

Arrêté n°381/2021

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Livron-sur-Drôme

Le Président de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme n°148/2021 en date du 16 février 2021 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de la Commune de Livron-sur-Drôme ;

Vu la décision en date du 21/04/2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Gérard PAYET en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 22 jours, du **lundi 14 juin 2021 à 8h30 au lundi 5 juillet 2021 à 17h inclus**, ayant pour objet la **modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Livron-sur-Drôme**.

Cette modification du PLU a pour objet la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A autour d'une ancienne bâtisse afin de permettre son évolution pour des activités oeno-touristiques.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée. Par délibération, le Conseil Communautaire sera susceptible d'approuver la modification du PLU de la Commune de Livron-sur-Drôme.

ARTICLE 3 : M. Monsieur Gérard PAYET, exerçant la profession de magistrat des juridictions financières a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie de Livron-sur-Drôme, 90 Avenue Joseph Combié, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Un exemplaire du dossier d'enquête en version papier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers à EURRE (26400), aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du **lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00**, le **vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00**

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la Mairie de Livron-sur-Drôme, 90 Avenue Joseph Combier, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers à EURRE (26400), aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du **lundi au jeudi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00**, le **vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00**.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux adresses suivantes :

- Sur le site internet de la Mairie de Livron Sur Drôme : www.livron-sur-drome.fr (rubrique « cadre de vie – urbanisme et habitat »),
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme en Biovallée : <https://www.valdedrome.com> – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat-Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Livron-sur-Drôme ».

ARTICLE 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- Soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Livron-sur-Drôme, aux mêmes jours et heures habituels d'ouverture,

• Soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Livron Sur Drôme,
A l'attention de Monsieur PAYET – Commissaire-Enquêteur,
90 Avenue Joseph Combier
26250 LIVRON SUR DROME,

- Soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : modification3.PLU.livron@mairie-livron.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en Mairie de Livron-sur-Drôme pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal, et en ligne aux adresses suivantes pour celles adressées par courrier postal ou par courrier électronique :

- Sur le site internet de la Mairie de Livron Sur Drôme : www.livron-sur-drome.fr (rubrique « cadre de vie – urbanisme et habitat »),
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme : <https://www.valdedrome.com> – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat-Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Livron-sur-Drôme ».

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en Mairie de Livron-sur-Drôme, 90 Avenue Joseph Combier - 26250 LIVRON SUR DROME les :

- Lundi 14 juin 2021, de 8h30 à 12h00,
- Jeudi 24 juin 2021, de 13h30 à 17h00,
- Lundi 5 juillet 2021, de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la Mairie de Livron-sur-Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur le site internet de la Mairie de Livron Sur Drôme à l'adresse suivante : www.livron-sur-drome.fr (rubrique « cadre de vie – urbanisme et habitat »),
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme à l'adresse suivante : <https://www.valdedrome.com> – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat– Aménagement et Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune de Livron-sur-Drôme».
- A la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : Il est précisé que le projet de modification n°3 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision de l'autorité environnementale en date du 17 mai 2021, suite à la demande d'examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Isabelle VINCENT, directrice du service urbanisme et habitat de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, à Monsieur le Président ou à Monsieur Loïc MOREL, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée.

La personne responsable du projet de modification est Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme ou Monsieur Loïc MOREL, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :
 - Affiché au siège de la CCVD et en Mairie de Livron-sur-Drôme, sur le lieu de réalisation du projet et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de Livron-sur-Drôme.
 - Mis en ligne :
 - Sur le site internet de la Mairie de Livron Sur Drôme à l'adresse suivante : www.livron-sur-drome.fr (rubrique « cadre de vie – urbanisme et habitat »),
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes du Val De Drôme à l'adresse suivante : <https://www.valdedrome.com> – Rubrique « Vie quotidienne – Urbanisme/Habitat– Aménagement et

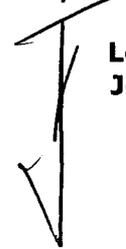
Urbanisme – Consulter les PLU en cours de modification – Commune
de Livron-sur-Drôme

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera :

- transmise au Préfet de le Drôme,
- notifiée au commissaire-enquêteur.

Fait à EURRE, le 25 mai 2021



**Le Président,
Jean SERRET**